POLICE
INTERCOMMUNALE
Val d'Herens

AUTORISATION MANIFESTATION

Contact 027 207 23 36
info@police-herens.ch

Le présent formulaire doit être déposé le plus tôt possible pour que les mesures nécessaires puissent être prises, compte tenu de l'ampleur de la manifestation prévue. Il est recommandé, vu le nombre de manifestations qui ont lieu dans le Val d'Hérens chaque année, de déposer sa demande au moins 2 mois à l'avance à : Police intercommunale du Val d'Hérens, Impasse des Chatonnières 1, 1981 Vex ou info@police-herens.ch.

IMPORTANT :
Toutes les demandes d'autorisations pour manifestations jusqu'à 1'000 personnes doivent être accompagnées d'un plan de protection préavisé par l'unité COVID-19 (info.covid@ocvs.ch). Pour les manifestations de plus de 1'000 personnes, prière d'utiliser le formulaire cantonal.

REQUERANT

Société

Nom de la société : .....

Adresse : .....

E-Mail : .....

Téléphone : .....

ORGANISATEUR RESPONSABLE (PERSONNE PHYSIQUE MAJEURE)

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone privé : .....

Téléphone prof. : .....

OBJET DE LA REQUÊTE

Type de manifestation : .....

Entrée : ☐ payante ☐ gratuite

Bal : ☐ oui ☐ non

Date de la manifestation : .....

Heures sollicitées : .....

Lieu(x) et/ou local (aux) : .....

Vente de boissons : ☐ oui ☐ non

Tombola : ☐ oui ☐ non

Lotos nbr de séries et prix : .....

Marché ou stands de vente : ☐ oui ☐ non

RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ORGANISATEUR

Avez-vous contracté une police d'assurance destinée à couvrir la manifestation : ☐ oui ☐ non

Compagnie : .....

N° de police : .....

Montant des prestations : .....

Joindre une copie de la police d'assurance

DEMANDE PARTICULIÈRE(S)

Fermeture de route ☐ oui ☐ non

Route de ..... à .....

Date / heures de ..... à .....

Joindre l'autorisation de fermeture de route

Estimation du public : .....

Joindre à la demande :

Un plan d'ensemble détaillé des infrastructures avec l'indication sur le parcage, la signalisation, l'emplacement du défilé de stands (bars, cuisine…)

Service d'ordre ☐ oui ☐ non

Nom de l'entreprise : .....

Demandes diverses : .....

.....

.....

.....

Si vous comptez faire appel au service des **Samaritains**, merci de leur adresser une demande en cliquant sur le lien ci-après : http://www.assvr.ch/demande_de_service_sanitaire_2.htm

Par sa signature le requérant ou son représentant certifie que les informations communiquées sont exactes et s'engage à informer l'administration communale de tout changement ou modification intervenant après le dépôt de la présente demande.

Date : ..... Signature de l'organisateur responsable : .....

Annexes : Plan de protection préavisé par l'unité COVID-19 du SSCM
Accord des copropriétaires (si manifestation organisée sur domaine privé)
Plan des infrastructures (tentes, cantines, WC, etc.)
Plan précisant le périmètre et les accès
....(tout autre document nécessaire)

Préavis police : .....

Signature : .....

Décision de l'autorité : .....

Date : ..... Signature : .....

Exigences et documents à présenter avant le début de la manifestation

TYPE D'INSTALLATION / CONSTRUCTION

Chapiteau, tente certificat d'inflammabilité (classe 5.2) : ☐ oui ☐ non

Bâtiment : ☐ Exterieur ☐ autre

Surface accessible au public : M2

ANNEXES

☐ Buvette ☐ WC

☐ Cuisine ☐ Gaz ☐ Electricité ☐ Feu ouvert

DÉGAGEMENTS / COULOIRS

Stands : 2m de largeur minimum

Siège : 1.2 m minimum (chaque rangée de 16 places doit avoir un accès à un couloir : 45cm minimum entre rangées).

Aménagement (mobilier/installation)

Estrade, gradins : .....

Chaise nombre : .....

Tables : .....

Scène (avec sortie de secours à proximité) : .....

Chauffage : ☐ Gaz ☐ Mazout (voir réserve d'exploitation)

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Rapport d'ingénieur concernant la statistique des estrades, gradins etc.
Sorties de secours (selon article 52 normes de protection incendie AEAI.)
Eclairage et balisage de secours / Eclairage d'ambiance secouru
Fixation des chaises au sol entre elles
Les raccordements électriques seront conformes aux prescriptions SEIC
Nombre de personnes autorisées (selon article 52.2.b norme de protection incendie AEAI)

Voir avec nos services pour la pose d'extincteurs, consignes, matériaux de décoration, accès d'intervention et dégagements, signalisation et publicité. Demeurent réservées les exigences du feu de la commune. Les exigences ci-dessus devront être réalisées avant la mise à disposition des installations au public. L'office cantonal du feu (OCF) pourra, en tout temps, procéder à un contrôle (tél. 027 606 70 50).

Remarque : Le propriétaire est seul responsable des accidents qui peuvent résulter d'une défectuosité (vice de construction, mauvais entretien), d'un montage inadapté de l'installation ou de la non-observation des instructions de nos services.

Réserve d'exploitation

Toutes mesures de surveillance doivent être prises afin d'éviter les accidents.
Les dégagements et sorties de secours doivent toujours être libres.
Le dépôt et l'utilisation de liquides inflammables ou autres produits dangereux sont interdits.
Les consignes et indications de cheminement doivent toujours être bien visibles.
Les appareils, systèmes d'éclairage de secours et de lutte contre l'incendie doivent être visibles et en parfait état de fonctionnement.
Pour la décoration, seuls les matériaux difficilement combustibles ou ignifugés peuvent être utilisés (selon les exigences de notre service).
Autorisation du propriétaire ou de son représentant.

Installations gaz

Les bouteilles seront assurées contre les chutes, placées dans un endroit ventilé et éloignées de tous matériaux combustibles.
L'installation sera conforme aux directives concernant les gaz liquéfiés 1ère et 2ème parties ; il sera vérifié les dates limites des tuyaux souples.

Installations mazout

Les générateurs et citernes seront éloignés de tous matériaux combustibles et placés à l'extérieur de l'établissement.
Les citernes ou fûts, contenant le mazout, seront placés dans des bacs de rétention 100% et distants du générateur de 2 m au minimum. Les flexibles seront protégés contre les détériorations.

Installations de cuisines

Les installations de cuisines seront éloignées de tous matériaux combustibles et leur position ne devra pas entraver la fuite des personnes.